

**Registre des entités visées par les normes de
fiabilité
(version française)**



Coordonnateur de la fiabilité

Demande R-4229-2023

Original : 2023-04-21
Révisé : 2024-08-14

HQCF-2, Document 9
(En liasse)

Registre des entités visées par les normes de fiabilité

Déposé le 14 août 2024

Table des matières

1. OBJECTIF DU REGISTRE DES ENTITÉS VISÉES.....	3
2. ENTITÉS VISÉES	3
3. IDENTIFICATION DES ÉLÉMENTS DU RÉSEAU DE TRANSPORT PRINCIPAL	5
ANNEXE A – ENTITÉS	7
ANNEXE B – INSTALLATIONS DE TRANSPORT	13
ANNEXE C – INSTALLATIONS DE PRODUCTION	23
ANNEXE D – APPLICATION DES NORMES CIP VERSION 5.....	27
ANNEXE E – RAS	29
HISTORIQUE DES VERSIONS.....	31

1. OBJECTIF DU REGISTRE DES ENTITÉS VISÉES

Le *registre des entités visées par les normes de fiabilité* (le Registre) a pour objectif d'identifier les *entités visées* par les *normes de fiabilité* adoptées par la Régie de l'énergie (la Régie)¹.

En suivi de décisions de la Régie, le Registre identifie également les fonctions du modèle de fiabilité de la NERC que ces entités assument, de façon à établir les *normes de fiabilité* auxquelles elles sont assujetties. De plus, il identifie les installations que possèdent ou exploitent ces entités, ainsi que d'autres caractéristiques pertinentes à l'application des *normes de fiabilité*².

2. ENTITÉS VISÉES

L'applicabilité des *normes de fiabilité* et leur annexe Québec s'appuient sur le modèle fonctionnel de la NERC et sur l'identification des installations du *réseau de transport principal (RTP)*. Les fonctions sont définies au Glossaire des termes et acronymes relatifs aux *normes de fiabilité* adoptées par la Régie. La liste suivante présente les fonctions pertinentes aux *normes de fiabilité* et annexes Québec adoptées par la Régie, ainsi que des précisions quant à leur portée au Québec :

- *Coordonnateur de la fiabilité (RC)* : Entité responsable du maintien de la fiabilité de sa zone, soit l'*Interconnexion* du Québec, en *temps réel*. Le coordonnateur de la fiabilité au Québec est désigné par la Régie en vertu de l'article 85.5 de la Loi.
- *Responsable de l'équilibrage (BA)* : Entité responsable de maintenir l'équilibre entre la production et la *charge* assurant ainsi le maintien de la fréquence pour l'ensemble de l'*Interconnexion* du Québec. Au Québec, la zone du *BA* correspond à celle du *RC* et du *TOP* et les trois fonctions sont assumées par une seule et même entité.
- *Exploitant de réseau de transport (TOP)* : Entité responsable de l'*exploitation fiable* des installations de *transport* de sa zone. Au Québec, la zone du *TOP* correspond à celle du *RC* et du *BA* et les trois fonctions sont assumées par une seule et même entité.
- *Propriétaire d'installation de transport (TO)* : Au Québec, propriétaire d'une installation de *transport* du *RTP*.
- *Exploitant d'installation de production (GOP)* : Au Québec, exploitant d'une installation de production du *RTP*.
- *Propriétaire d'installation de production (GO)* : Au Québec, propriétaire d'une installation de production du *RTP*.

¹ Loi sur la Régie de l'énergie (R-6.01), article 85.13-1° « Le coordonnateur de la fiabilité doit déposer à la Régie, pour approbation, un registre identifiant les entités visées par les normes de fiabilité adoptées par la Régie; ... »

² Décision D-2011-068, p. 43, par. 175.

Coordonnateur de la fiabilité au Québec

- *Responsable de la planification (PA) ou Coordonnateur de la planification (PC)* : Entité responsable de la planification du *réseau de transport* pour l'ensemble de l'*Interconnexion* du Québec.
- *Planificateur de réseau de transport (TP)* : Au Québec, les fonctions *PA* et *TP* sont assumées par la même entité, les zones *PA* et *TP* sont identiques et les responsabilités de ces deux fonctions sont sensiblement les mêmes.
- *Fournisseur de service de transport (TSP)* : Entité qui fournit un service de *transport* de type OATT.
- *Planificateur des ressources (RP)* : Entité responsable du développement d'un plan d'approvisionnement afin de satisfaire à la *demande* dans un horizon long terme pour l'ensemble de l'*Interconnexion* du Québec.
- *Responsable de l'approvisionnement (LSE)* : Au Québec, une seule entité assume les responsabilités de la fonction *LSE*.
- *Distributeur (DP)* : Distributeur dont la puissance de pointe dépasse 75 MW et dont les installations sont raccordées à un *réseau de transport* d'électricité, sans égard à la nature de ce *réseau* de raccordement, qu'il soit principal ou régional.
 - Distributeur DSF : *Distributeur* qui possède, contrôle ou exploite le système de délestage de charge en sous-fréquence (DSF) nécessaire pour la mise en œuvre d'un programme de DSF, mais qui ne répond à aucun des autres critères d'enregistrement en tant que *distributeur*. Au Québec, aucune entité ne répond aux critères d'enregistrement d'un distributeur DSF.

De plus, aux fins d'application des *normes de fiabilité*, le Registre identifie les caractéristiques suivantes en lien avec chaque entité :

- propriétaire ou exploitant d'une installation du *RTP*;
- propriétaire ou exploitant d'une installation du *réseau « Bulk »* ;
- propriétaire ou exploitant d'une *ligne de transport* exploitée à 200 kV et plus;
- propriétaire ou exploitant d'une installation / appareil requis pour la remise en charge du *réseau*;
- propriétaire ou exploitant d'*automatisme de réseau (RAS)*;
- propriétaire ou exploitant de *programme de DST* (délestage en sous-tension);
- propriétaire ou exploitant de programme de délestage en sous-fréquence;
- propriétaire d'installation de production à vocation industrielle (PVI).

Les *entités visées* par les *normes de fiabilité* au Québec sont identifiées à l'Annexe A. L'Annexe A précise également les fonctions et d'autres caractéristiques utiles pour préciser la portée et l'application aux *entités visées* des *normes de fiabilité*. Les autres Annexes identifient les installations et autres caractéristiques nécessaires pour l'application des *normes de fiabilité* en vigueur au Québec.

3. IDENTIFICATION DES ÉLÉMENTS DU RÉSEAU DE TRANSPORT PRINCIPAL

Par sa décision D-2023-128, la Régie a pris acte de la Méthodologie d'identification des éléments du réseau de transport principal (la « Méthodologie du RTP »).

La mise en œuvre de la Méthodologie du RTP se fait en plusieurs étapes, qui sont détaillées dans le plan de mise en œuvre de la Méthodologie du RTP disponible au lien suivant :

<https://www.hydroquebec.com/data/transenergie/pdf/plan-mise-en-oeuvre-rtp.pdf>

Le Coordonnateur rend disponible aux *entités visées* la documentation afférente à la Méthodologie du RTP sur son site internet à la page suivante :

<https://www.hydroquebec.com/coordonnateur-fiabilite/documentation/reseau-transport-principal.html>

ANNEXE A – ENTITÉS

Entité	Acronyme	Adresse	Fonctions											L'entité possède et/ou exploite					Notes			
			RC	BA	TOP	TO	GOP	GO	PA	TP	TSP	RP	LSE	DP	Installations classées RTP	Installations classées Bulk	Lignes de transport exploitées à 200 kV et plus ^{3,4}	Installations / appareils requis pour la remise en charge du réseau ⁴		RAS ⁵	Programme de DST (possède / exploite) ⁴	Programme de délestage en sous-fréquence (possède / exploite) ⁴
Innergex Cartier Énergie S.E.C. Parc éolien de l'Anse-à-Valleau	AAV	1225 Saint-Charles Ouest, 10e étage, Longueuil, Qc, J4K 0B9					GOP	GO							O	N	<i>n</i>	<i>n</i>	<i>n</i>	<i>n/n</i>	<i>n/n</i>	
Innergex Inc. Parc éolien de Baie-des-Sables	BDS	1225 Saint-Charles Ouest, 10e étage, Longueuil, Qc, J4K 0B9					GOP	GO							O	N	<i>n</i>	<i>n</i>	<i>n</i>	<i>n/n</i>	<i>n/n</i>	

³ Cette colonne s'applique uniquement aux TO et aux actifs de transport des TO. Elle ne fournit pas des informations sur l'applicabilité de la norme FAC-003 pour les lignes de transport des GO ou sur la désignation des lignes de moins de 200 kV des TO (aucune désignation actuellement au Québec).

⁴ Les identifications à cette colonne sont présentées à titre informatif et n'ont aucune incidence sur l'application des normes de fiabilité. Pour différencier cette colonne des autres colonnes qui sont normatives, la couleur de fond est grisâtre et les informations sont en lettres minuscules italiques.

⁵ Par sa décision D-2020-118, la Régie a adopté la nouvelle définition du terme RAS qui supprime la distinction entre les trois classes de RAS définies par le NPCC comme : type, I, type II et type III. Ainsi, à partir de la date de publication de cette décision, des RAS de type III ainsi que des RAS qui ne sont pas catégorisés par le NPCC sont visés par les normes de fiabilité de la NERC adoptées et mises en vigueur par la Régie puisqu'ils font partie de la nouvelle définition du terme RAS. Notamment, la norme PRC-012-2, adoptée dans la décision D-2020-167, prévoit que tout TO, GO et DP peut posséder un RAS et les normes PRC-005-6 et PRC-012-2 exigent des propriétaires des RAS d'identifier leurs automatismes. Cependant, il incombe à l'entité visée de faire la démonstration au surveillant si elle possède ou non un RAS. Par conséquent, les identifications à cette colonne sont présentées à titre informatif et n'ont aucune incidence sur l'application des normes de fiabilité ou sur leur surveillance. Pour différencier cette colonne des autres colonnes qui sont normatives, la couleur de fond est différente et les informations sont en lettres minuscules italiques.

Entité	Acronyme	Adresse	Fonctions												L'entité possède et/ou exploite						Notes	
			RC	BA	TOP	TO	GOP	GO	PA	TP	TSP	RP	LSE	DP	Installations classées RTP	Installations classées Bulk	Lignes de transport exploitées à 200 kV et plus ^{3,4}	Installations / appareils requis pour la remise en charge du réseau ⁴	RAS ⁵	Programme de DST (possède / exploite) ⁴		Programme de délestage en sous-fréquence (possède / exploite) ⁴
Innergex Cartier Énergie S.E.C. Parc éolien de Carleton	CAR	1225 Saint-Charles Ouest, 10e étage, Longueuil, Qc, J4K 0B9					GOP	GO							O	N	n	n	n	n/n	n/n	
Innergex Cartier Énergie S.E.C. Parc éolien de Gros-Morne	GM	1225 Saint-Charles Ouest, 10e étage, Longueuil, Qc, J4K 0B9					GOP	GO							O	N	n	n	n	n/n	n/n	
Des Moulins Wind (Énergie éolienne Des Moulins S.E.C.)	MOU	989, Huppe, Theford Mines, QC, G6G 6H8					GOP	GO							O	N	n	n	n	n/n	n/n	
EEN CA Lac Alfred S.E.C. et Enbridge Lac Alfred Wind Project S.E.C.(EDF EN Canada Inc.)	LA	1134, rue Ste-Catherine ouest, bur. 910, Montréal, QC, H3B 1H4					GOP	GO							O	N	n	n	n	n/n	n/n	
EEN CA Massif-Du-Sud S.E.C. et Enbridge Massif-Du-Sud Wind Project S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)	MDS	1134, rue Ste-Catherine ouest, bur. 910, Montréal, QC, H3B 1H4					GOP	GO							O	N	n	n	n	n/n	n/n	
EEN CA Mont-Rothery S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)	ROT	1134, rue Ste-Catherine ouest, bur. 910, Montréal, QC, H3B 1H4					GOP	GO							O	N	n	n	n	n/n	n/n	

Entité	Acronyme	Adresse	Fonctions												L'entité possède et/ou exploite						Notes
			RC	BA	TOP	TO	GOP	GO	PA	TP	TSP	RP	LSE	DP	Installations classées RTP	Installations classées Bulk	Lignes de transport exploitées à 200 kV et plus ^{3,4}	Installations / appareils requis pour la remise en charge du réseau ⁴	RAS ⁵	Programme de DST (possède / exploite) ⁴	
EEN CA Rivière-du-Moulin S.E.C. et Éolien DIM S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)	RDM	1134, rue Ste-Catherine ouest, bur. 910, Montréal, QC, H3B 1H4					GOP	GO							O	N	n	n	n	n/n	n/n
EEN CA Hermine Saint-Robert-Bellarmin S.E.C. et Enbridge Saint-Robert-Bellarmin Wind Project S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)	SRB	1134, rue Ste-Catherine ouest, bur. 910, Montréal, QC, H3B 1H4					GOP	GO							O	N	n	n	n	n/n	n/n
Énergie éolienne Le Plateau S.E.C. (Le Plateau I Wind)	ÉLP	42, rang de l'Église Nord, L'ascension-de-Patapédia, QC, G0J 1R0					GOP	GO							O	N	n	n	n	n/n	n/n
Énergie éolienne Vents du Kempt S.E.C.	VDK	1850, avenue Panama #501, Brossard, QC, J4W 3C6					GOP	GO							O	N	n	n	n	n/n	n/n
Énergie Renouvelable Brookfield (Énergie La Lièvre s.e.c.)	ÉLL	2, chemin Montréal ouest, Gatineau, QC, J8M 2E1				TO	GOP	GO						DP	O	N	o	n	n	n/n	n/n
Éoliennes de l'Érable S.E.C.	EER	2075, rue Université, bureau 1105, Montréal, QC, H3A 2L1					GOP	GO							O	N	n	n	n	n/n	n/n

Entité	Acronyme	Adresse	Fonctions											L'entité possède et/ou exploite						Notes		
			RC	BA	TOP	TO	GOP	GO	PA	TP	TSP	RP	LSE	DP	Installations classées RTP	Installations classées Bulk	Lignes de transport exploitées à 200 kV et plus ^{3,4}	Installations / appareils requis pour la remise en charge du réseau ⁴	RAS ⁵		Programme de DST (possède / exploite) ⁴	Programme de délestage en sous-fréquence (possède / exploite) ⁴
Hydro-Québec, Coordonnateur de la fiabilité au Québec ⁶	HQCF	Complexe Desjardins C.P. 10000, 13 ^e étage, Montréal, QC, H5B 1H7	RC	BA	TOP										0	0	o	o	o	n/n	n/o	
Hydro-Québec	HQ	75, boul. René-Lévesque Ouest, 20 ^e étage, Montréal, QC, H2Z 1A4				TO	GOP	GO	PA	TP	TSP	RP	LSE	DP	0	0	o	o	o	n/n	o/o	L'entité possède des compensateurs synchrones
Kruger Énergie Montérégie S.E.C.	MON	202, boul. St-Rémi, St-Rémi, QC, J0L 1L0					GOP	GO							0	N	n	n	n	n/n	n/n	
Northland Power Inc.	NLP	30 St Clair Ave W Toronto, ON, M4V 3A1					GOP	GO							0	N	n	n	n	n/n	n/n	
Parcs éoliens de la Seigneurie de Beauré	SDB	36 rue Lajeunesse Kingsey Falls, QC, J0A 1B0					GOP	GO							0	N	n	n	n	n/n	n/n	

⁶ Par sa décision D-2021-064, la Régie a désigné la Direction Principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec (DPCMÉER) à titre de coordonnateur de la fiabilité au Québec.

Entité	Acronyme	Adresse	Fonctions												L'entité possède et/ou exploite						Notes	
			RC	BA	TOP	TO	GOP	GO	PA	TP	TSP	RP	LSE	DP	Installations classées RTP	Installations classées Bulk	Lignes de transport exploitées à 200 kV et plus ^{3,4}	Installations / appareils requis pour la remise en charge du réseau ⁴	RAS ⁵	Programme de DST (possède / exploite) ⁴		Programme de délestage en sous-fréquence (possède / exploite) ⁴
Parc éolien Mesgîg Ujju's'n S.E.C.	MEU	2 Riverside West Listuguj, QC, G0C 2R0					GOP	GO							O	N	n	n	n	n/n	n/n	
Parc éolien Mont Sainte-Marguerite S.E.C.	MSM	226, rue de l'église Saint-Séverin, QC, G0N 1V0					GOP	GO							O	N	n	n	n	n/n	n/n	
Parc éolien Nicolas-Riou S.E.C.	NRI	1010 rue de la Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal, QC, H3B 2N2					GOP	GO							O	N	n	n	n	n/n	n/n	
Parcs éoliens Témiscouata	TEM	36 rue Lajeunesse Kingsey Falls, QC, JOA 1B0					GOP	GO							O	N	n	n	n	n/n	n/n	
Rio Tinto Alcan	RTA	1955 boul. Mellon, édifice 100A, Saguenay, QC, G7S 4L2				TO	GOP	GO						DP	O	N	o	n	n	n/n	n/n	Installations de production à vocation industrielle (PVI)
Société de transmission électrique de Cedars Rapids Limitée	CRT	944, rue Principale, Rivière-Baudette, QC, J0P 1R0				TO									O	N	n	n	n	n/n	n/n	

Entité	Acronyme	Adresse	Fonctions												L'entité possède et/ou exploite						Notes	
			RC	BA	TOP	TO	GOP	GO	PA	TP	TSP	RP	LSE	DP	Installations classées RTP	Installations classées Bulk	Lignes de transport exploitées à 200 kV et plus ^{3,4}	Installations / appareils requis pour la remise en charge du réseau ⁴	RAS ⁵	Programme de DST (possède / exploite) ⁴		Programme de délestage en sous-fréquence (possède / exploite) ⁴
Société en Commandite Hydroélectrique Manicouagan	SCHM	3860, boul. Laffèche, C.P. 6056 Baie-Comeau, QC, G5C 0B7					GOP	GO						DP	O	N	n	n	n	n/n	n/n	
TransCanada Québec Inc.	TCQ	7005, boul. Raoul Duchesne Becancour, QC, TG9H 4X6					GOP	GO							O	N	n	n	n	n/n	n/n	
Ville de Saguenay (Hydro-Jonquière)	JON	1710, Rue Ste. Famille, C.P. 2000, Saguenay, QC, G7X 7W7												DP	N	N	n	n	n	n/n	n/n	
Ville de Sherbrooke (Hydro-Sherbrooke)	SHER	1800, rue Roy, C.P. 610 Sherbrooke, QC, J1H 5H9												DP	N	N	n	n	n	n/n	n/n	

ANNEXE B – INSTALLATIONS DE TRANSPORT

Entité	Type	Nom	Niveaux de tension applicables <i>RTP</i> (kV)	Niveaux de tension applicables Bulk (kV)	Ligne exploitée à 200 kV ou plus? ⁷	Particularités
CRT	Ligne	CD11	120	Aucun	N	Seule la portion au Québec est visée.
CRT	Ligne	CD22	120	Aucun	N	Seule la portion au Québec est visée.
ÉLL	Ligne	D5A	230	Aucun	O	Seule la portion au Québec est visée.
ÉLL	Ligne	HF1	120	Aucun	N	L'inscription au Registre prend effet le 1er juillet 2025.
ÉLL	Ligne	HF2	120	Aucun	N	L'inscription au Registre prend effet le 1er juillet 2025.
ÉLL	Poste	Masson Nord	120	Aucun	-	La batterie de condensateurs MXC1 n'est pas incluse au <i>RTP</i> .
ÉLL	Poste	Masson Sud	230 - 120	Aucun	-	
HQ	Ligne	A41T	230	Aucun	O	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	A42T	230	Aucun	O	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	B31L	230	Aucun	O	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	B5D	230	Aucun	O	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	D4Z	120	Aucun	N	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	H4Z	120	Aucun	N	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	L0440	450 (CC)	450 (CC)	O	
HQ	Ligne	L0450	450 (CC)	Aucun	O	L'inscription au Registre prend effet le 1er juillet 2025.
HQ	Ligne	L0451	450 (CC)	450 (CC)	O	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	L0452	450 (CC)	450 (CC)	O	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	L0460	450 (CC)	450 (CC)	O	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	L0470	450 (CC)	450 (CC)	O	
HQ	Ligne	L1108	120	Aucun	N	
HQ	Ligne	L1114	120	Aucun	N	
HQ	Ligne	L1256	120	120	N	
HQ	Ligne	L1257	120	120	N	
HQ	Ligne	L1261	120	120	N	

⁷ Cette liste d'installations n'est pas exhaustive. De plus, la note de bas de page numéro 3 de l'Annexe A s'applique également à cette colonne.

Entité	Type	Nom	Niveaux de tension applicables <i>RTP</i> (kV)	Niveaux de tension applicables Bulk (kV)	Ligne exploitée à 200 kV ou plus? ⁷	Particularités
HQ	Ligne	L1291	120	120	N	
HQ	Ligne	L1292	120	120	N	
HQ	Ligne	L1325	120	Aucun	N	L'inscription au Registre prend effet le 1er juillet 2025.
HQ	Ligne	L1332	120	Aucun	N	
HQ	Ligne	L1333	120	Aucun	N	
HQ	Ligne	L1338	120	Aucun	N	L'inscription au Registre prend effet le 1er juillet 2025.
HQ	Ligne	L1362	120	120	N	
HQ	Ligne	L1363	120	120	N	
HQ	Ligne	L1398	120	120	N	
HQ	Ligne	L1399	120	120	N	
HQ	Ligne	L1400	120	Aucun	N	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	L1429	120	Aucun	N	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	L1470	120	Aucun	N	
HQ	Ligne	L1472	120	120	N	
HQ	Ligne	L1540	120	Aucun	N	
HQ	Ligne	L1541	120	Aucun	N	
HQ	Ligne	L2101	230	Aucun	O	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	L2102	230	Aucun	O	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	L2304	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2305	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2310	230	230	O	
HQ	Ligne	L2317	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2318	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2319	230	230	O	
HQ	Ligne	L2320	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2324	230	230	O	
HQ	Ligne	L2326	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2330	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2331	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2334	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2340	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2341	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2342	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2343	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2344	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2345	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2349	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2350	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2351	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2352	Aucun	Aucun	O	

Entité	Type	Nom	Niveaux de tension applicables <i>RTP</i> (kV)	Niveaux de tension applicables Bulk (kV)	Ligne exploitée à 200 kV ou plus? ⁷	Particularités
HQ	Ligne	L2354	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2355	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2357	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2358	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2365	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2367	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2370	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2371	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2373	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2374	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2378	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2380	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2384	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2387	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2388	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2389	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2392	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2393	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2396	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2397	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2398	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2401	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2402	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2404	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2405	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2407	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2408	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L2409	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3001	315	315	O	
HQ	Ligne	L3002	315	315	O	
HQ	Ligne	L3003	315	315	O	
HQ	Ligne	L3004	315	315	O	
HQ	Ligne	L3005	315	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3007	315	315	O	
HQ	Ligne	L3008	315	315	O	
HQ	Ligne	L3009	315	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3010	315	315	O	
HQ	Ligne	L3011	315	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3012	315	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3013	315	315	O	
HQ	Ligne	L3014	315	315	O	
HQ	Ligne	L3015	315	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3020	315	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3021	315	315	O	
HQ	Ligne	L3022	315	315	O	
HQ	Ligne	L3023	315	315	O	
HQ	Ligne	L3024	315	315	O	

Entité	Type	Nom	Niveaux de tension applicables <i>RTP</i> (kV)	Niveaux de tension applicables Bulk (kV)	Ligne exploitée à 200 kV ou plus? ⁷	Particularités
HQ	Ligne	L3026	315	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3027	315	315	O	
HQ	Ligne	L3028	315	315	O	
HQ	Ligne	L3029	315	315	O	
HQ	Ligne	L3030	315	315	O	
HQ	Ligne	L3031	315	315	O	
HQ	Ligne	L3032	315	315	O	
HQ	Ligne	L3033	315	315	O	
HQ	Ligne	L3034	315	315	O	
HQ	Ligne	L3035	315	315	O	
HQ	Ligne	L3036	315	315	O	
HQ	Ligne	L3040	315	315	O	
HQ	Ligne	L3041	315	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3042	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3043	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3049	315	315	O	
HQ	Ligne	L3052	315	315	O	
HQ	Ligne	L3053	315	315	O	
HQ	Ligne	L3054	315	315	O	
HQ	Ligne	L3055	315	315	O	
HQ	Ligne	L3056	315	315	O	
HQ	Ligne	L3057	315	315	O	
HQ	Ligne	L3062	315	315	O	
HQ	Ligne	L3063	315	315	O	
HQ	Ligne	L3067	315	315	O	
HQ	Ligne	L3069	315	315	O	
HQ	Ligne	L3070	315	315	O	
HQ	Ligne	L3071	315	315	O	
HQ	Ligne	L3072	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3073	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3074	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3075	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3076	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3078	315	315	O	
HQ	Ligne	L3079	315	315	O	
HQ	Ligne	L3080	315	315	O	
HQ	Ligne	L3081	315	315	O	
HQ	Ligne	L3082	315	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3083	315	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3084	315	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3085	315	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3086	315	315	O	
HQ	Ligne	L3087	315	315	O	
HQ	Ligne	L3088	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3089	315	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3090	315	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3091	315	315	O	

Entité	Type	Nom	Niveaux de tension applicables RTP (kV)	Niveaux de tension applicables Bulk (kV)	Ligne exploitée à 200 kV ou plus? ⁷	Particularités
HQ	Ligne	L3092	315	315	O	
HQ	Ligne	L3095	345	345	O	
HQ	Ligne	L3100	315	315	O	
HQ	Ligne	L3101	315	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3102	315	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3104	315	315	O	
HQ	Ligne	L3105	315	315	O	
HQ	Ligne	L3106	315	315	O	
HQ	Ligne	L3107	315	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3108	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3109	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3110	315	315	O	
HQ	Ligne	L3114	345	Aucun	O	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	L3115	315	315	O	
HQ	Ligne	L3116	315	315	O	
HQ	Ligne	L3117	315	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3118	315	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3121	315	315	O	
HQ	Ligne	L3122	315	315	O	
HQ	Ligne	L3123	315	315	O	
HQ	Ligne	L3127	315	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3128	315	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3129	315	315	O	
HQ	Ligne	L3130	315	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3131	315	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3133	315	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3145	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3152	315	315	O	
HQ	Ligne	L3153	315	315	O	
HQ	Ligne	L3154	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3155	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3162	315	315	O	
HQ	Ligne	L3163	315	315	O	
HQ	Ligne	L3166	315	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3167	315	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3168	315	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3169	315	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3170	315	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3171	315	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3172	315	315	O	
HQ	Ligne	L3173	315	315	O	
HQ	Ligne	L3176	315	315	O	
HQ	Ligne	L3177	315	315	O	
HQ	Ligne	L3186	315	315	O	
HQ	Ligne	L3187	315	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3188	315	Aucun	O	

Entité	Type	Nom	Niveaux de tension applicables <i>RTP</i> (kV)	Niveaux de tension applicables Bulk (kV)	Ligne exploitée à 200 kV ou plus? ⁷	Particularités
HQ	Ligne	L3189	315	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3190	315	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3191	315	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3192	315	315	O	
HQ	Ligne	L3198	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3199	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3209	315	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3210	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L3211	Aucun	Aucun	O	
HQ	Ligne	L4003	450 (CC)	450 (CC)	O	
HQ	Ligne	L4004	450 (CC)	450 (CC)	O	
HQ	Ligne	L4005	450 (CC)	Aucun	O	
HQ	Ligne	L4006	450 (CC)	Aucun	O	
HQ	Ligne	L4007	450 (CC)	450 (CC)	O	
HQ	Ligne	L4008	450 (CC)	450 (CC)	O	
HQ	Ligne	L4009	450 (CC)	450 (CC)	O	
HQ	Ligne	L4010	450 (CC)	450 (CC)	O	
HQ	Ligne	L7002	735	735	O	
HQ	Ligne	L7004	735	735	O	
HQ	Ligne	L7005	735	735	O	
HQ	Ligne	L7006	735	735	O	
HQ	Ligne	L7007	735	735	O	
HQ	Ligne	L7008	735	735	O	
HQ	Ligne	L7009	735	735	O	
HQ	Ligne	L7010	735	735	O	
HQ	Ligne	L7011	735	735	O	
HQ	Ligne	L7014	735	735	O	
HQ	Ligne	L7016	735	735	O	
HQ	Ligne	L7017	735	735	O	
HQ	Ligne	L7018	735	735	O	
HQ	Ligne	L7019	735	735	O	
HQ	Ligne	L7020	735	735	O	
HQ	Ligne	L7023	735	735	O	
HQ	Ligne	L7024	735	735	O	
HQ	Ligne	L7025	735	735	O	
HQ	Ligne	L7026	735	735	O	
HQ	Ligne	L7027	735	735	O	
HQ	Ligne	L7028	735	735	O	
HQ	Ligne	L7029	735	735	O	
HQ	Ligne	L7031	735	735	O	
HQ	Ligne	L7032	735	735	O	
HQ	Ligne	L7033	735	735	O	
HQ	Ligne	L7034	735	735	O	
HQ	Ligne	L7035	735	735	O	
HQ	Ligne	L7036	735	735	O	
HQ	Ligne	L7038	735	735	O	

Entité	Type	Nom	Niveaux de tension applicables <i>RTP</i> (kV)	Niveaux de tension applicables Bulk (kV)	Ligne exploitée à 200 kV ou plus? ⁷	Particularités
HQ	Ligne	L7040	765	765	O	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	L7042	735	735	O	
HQ	Ligne	L7044	735	735	O	
HQ	Ligne	L7045	735	735	O	
HQ	Ligne	L7046	735	735	O	
HQ	Ligne	L7047	735	735	O	
HQ	Ligne	L7048	735	735	O	
HQ	Ligne	L7049	735	735	O	
HQ	Ligne	L7051	735	735	O	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	L7052	735	735	O	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	L7053	735	735	O	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	L7054	735	735	O	
HQ	Ligne	L7055	735	735	O	
HQ	Ligne	L7056	735	735	O	
HQ	Ligne	L7057	735	735	O	
HQ	Ligne	L7059	735	735	O	
HQ	Ligne	L7060	735	735	O	Le condensateur de blocage Sakami-1 est inclus au <i>RTP</i> .
HQ	Ligne	L7061	735	735	O	Le condensateur de blocage Opinaca-1 est inclus au <i>RTP</i> .
HQ	Ligne	L7062	735	735	O	Le condensateur de blocage Opinaca-2 est inclus au <i>RTP</i> .
HQ	Ligne	L7063	735	735	O	Le condensateur de blocage Opinaca-3 est inclus au <i>RTP</i> .
HQ	Ligne	L7066	735	735	O	
HQ	Ligne	L7067	735	735	O	
HQ	Ligne	L7068	735	735	O	
HQ	Ligne	L7069	735	735	O	
HQ	Ligne	L7070	735	735	O	
HQ	Ligne	L7071	735	735	O	
HQ	Ligne	L7072	735	735	O	
HQ	Ligne	L7073	735	735	O	
HQ	Ligne	L7076	735	735	O	
HQ	Ligne	L7077	735	735	O	
HQ	Ligne	L7078	735	735	O	
HQ	Ligne	L7079	735	735	O	
HQ	Ligne	L7080	735	735	O	
HQ	Ligne	L7081	735	735	O	
HQ	Ligne	L7082	735	735	O	

Entité	Type	Nom	Niveaux de tension applicables <i>RTP</i> (kV)	Niveaux de tension applicables Bulk (kV)	Ligne exploitée à 200 kV ou plus? ⁷	Particularités
HQ	Ligne	L7084	735	735	O	
HQ	Ligne	L7085	735	735	O	
HQ	Ligne	L7086	735	735	O	
HQ	Ligne	L7088	735	735	O	
HQ	Ligne	L7089	735	735	O	
HQ	Ligne	L7090	735	735	O	
HQ	Ligne	L7092	735	735	O	
HQ	Ligne	L7093	735	735	O	
HQ	Ligne	L7094	735	735	O	
HQ	Ligne	L7095	735	735	O	
HQ	Ligne	L7096	735	735	O	
HQ	Ligne	L7097	735	735	O	
HQ	Ligne	L7100	735	735	O	
HQ	Ligne	L7101	735	735	O	
HQ	Ligne	L7102	735	735	O	
HQ	Ligne	L7103	735	735	O	
HQ	Ligne	L7108	735	735	O	
HQ	Ligne	P33C	230	Aucun	O	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	Q4C	230	Aucun	O	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Ligne	X2Y	120	Aucun	N	Seule la portion au Québec est visée.
HQ	Poste	Abitibi	735 - 315 - 16	735 - 315	-	
HQ	Poste	Alain-Grandbois	315	Aucun	-	
HQ	Poste	Albanel	735 - 22	735	-	
HQ	Poste	Appalaches	735 - 230	735 - 230	-	
HQ	Poste	Arnaud	735 - 315 - 161	735 - 315 - 161	-	
HQ	Poste	Baie St-Paul	315	Aucun	-	
HQ	Poste	Beauharnois 230 kV	230 - 120	Aucun	-	
HQ	Poste	Beaupré	315	Aucun	-	
HQ	Poste	Bedford	120	Aucun	-	
HQ	Poste	Bergeronnes	735	Aucun	-	
HQ	Poste	Blainville	315	Aucun	-	
HQ	Poste	Boucherville	735 - 315 - 230	735 - 315 - 230	-	
HQ	Poste	Bout-de-l'Île	735 - 315 - 25	735 - 315	-	
HQ	Poste	Cantons	735 - 230 - 450 (CC)	735 - 230	-	
HQ	Poste	Cantons (230-120 kV)	230	230	-	
HQ	Poste	Carignan	735 - 230	735 - 230	-	
HQ	Poste	Chamouchouane	735 - 16	735	-	
HQ	Poste	Charlevoix	315	Aucun	-	
HQ	Poste	Châteauguay	765 - 735 - 315 - 120 - 13,7 - 60 (CC)	765 - 735 - 315 - 120	-	
HQ	Poste	Chénier	735 - 315 - 23	735 - 315	-	

Entité	Type	Nom	Niveaux de tension applicables RTP (kV)	Niveaux de tension applicables Bulk (kV)	Ligne exploitée à 200 kV ou plus? ⁷	Particularités
HQ	Poste	Chibougamau	735 - 120 - 16	735	-	L'inscription au Registre du niveau de tension de 120 kV au RTP prend effet le 1er juillet 2025.
HQ	Poste	Chissibi	735	735	-	
HQ	Poste	Chomedey	315	Aucun	-	
HQ	Poste	Deschambault	315	Aucun	-	
HQ	Poste	Duvernay	735 - 315 -16	735 - 315	-	
HQ	Poste	Électrode-des-Cantons	450 (CC)	Aucun	-	
HQ	Poste	Électrode-Duncan	450 (CC)	Aucun	-	
HQ	Poste	Grand-Brûlé	735 - 120	735	-	L'inscription au Registre du niveau de tension de 120 kV au RTP prend effet le 1er juillet 2025.
HQ	Poste	Grondines	450 (CC)	Aucun	-	
HQ	Poste	Hauterive	315	Aucun	-	
HQ	Poste	Hertel	735 - 315	735 - 315	-	
HQ	Poste	Jacques-Cartier	735 - 315	735 - 315	-	
HQ	Poste	Judith-Jasmin	735 - 120	735 - 120	-	L'inscription au Registre du niveau de tension de 120 kV au RTP prend effet le 1er juillet 2025.
HQ	Poste	Kamouraska	315	Aucun	-	
HQ	Poste	Kipawa	120	Aucun	-	
HQ	Poste	La Prairie	315	Aucun	-	
HQ	Poste	La Vérendrye	735 - 16	735	-	
HQ	Poste	Lanaudière	315	Aucun	-	
HQ	Poste	Langlois	730 V - 17 - 315 - 120	Aucun	-	
HQ	Poste	Laurentides	735 - 315 - 230 - 39	735 - 315 - 230	-	
HQ	Poste	Le Moyne	735	735	-	
HQ	Poste	Lefrançois	315	Aucun	-	
HQ	Poste	Leneuf	315	Aucun	-	
HQ	Poste	Les Basques	315	Aucun	-	
HQ	Poste	Léry	315	Aucun	-	
HQ	Poste	Lévis	735 - 315 - 230 - 16	735 - 315 - 230	-	
HQ	Poste	Lévis 230-25 kV	230	230	-	
HQ	Poste	Lévis Déglaceur	315 - 43 - 20	315	-	
HQ	Poste	Lorrainville	120	Aucun	-	
HQ	Poste	Lotbinière	450 (CC)	Aucun	-	
HQ	Poste	Madawaska	345 - 315 - 131 (CC)	Aucun	-	
HQ	Poste	Manicouagan	735 - 315 - 16	735 - 315	-	

Entité	Type	Nom	Niveaux de tension applicables RTP (kV)	Niveaux de tension applicables Bulk (kV)	Ligne exploitée à 200 kV ou plus? ⁷	Particularités
HQ	Poste	Matapédia	315 - 230	Aucun	-	
HQ	Poste	Mauricie	315 - 230	Aucun	-	
HQ	Poste	Micoua	735 - 315	735 - 315	-	
HQ	Poste	Montagnais	735 - 315	735 - 315	-	
HQ	Poste	Montérégie	735 - 120	735 - 120	-	
HQ	Poste	Nemiscau	735 - 315 - 25	735 - 315	-	
HQ	Poste	Nicolet	735 - 230	735 - 230	-	
HQ	Poste	Nicolet c.c.	450 (CC) - 230	450 c.c. - 230	-	
HQ	Poste	Nikamo	315	Aucun	-	
HQ	Poste	Notre-Dame	315	Aucun	-	
HQ	Poste	Outaouais	315 - 240 - 75 (CC)	Aucun	-	
HQ	Poste	Outardes	735	735	-	
HQ	Poste	Périgny	735	Aucun	-	
HQ	Poste	Petite-Nation	315	Aucun	-	L'inscription au Registre du niveau de tension de 315 kV au RTP prend effet le 1er juillet 2025.
HQ	Poste	Quyon	230 - 120	Aucun	-	
HQ	Poste	Radisson	735 - 315	735 - 315	-	
HQ	Poste	Radisson c.c.	450 (CC) - 315	450 (CC) - 315	-	
HQ	Poste	Rimouski	315 - 230	Aucun	-	
HQ	Poste	Rivière-du-Loup	315 - 230	Aucun	-	
HQ	Poste	Romaine-2 (poste)	315	Aucun	-	
HQ	Poste	Saguenay	735 - 161	735 - 161	-	
HQ	Poste	Saint-Césaire	230 - 120	Aucun	-	
HQ	Poste	Tilly	735 - 315	735 - 315	-	
HQ	Poste	Vignan	315	Aucun	-	
RTA	Ligne	L61	345	Aucun	O	L'inscription au RTP prend effet le 1er juillet 2025.
RTA	Ligne	L62	345	Aucun	O	L'inscription au RTP prend effet le 1er juillet 2025.
RTA	Poste	Delisle	345	Aucun	-	L'inscription au RTP prend effet le 1er juillet 2025, à l'exception du départ de la ligne L3095.

ANNEXE C – INSTALLATIONS DE PRODUCTION

Entité	Nom	Type	Installation classée RTP?	Puissance installée (MVA)	Raccordé au RTP?	Au moins un groupe peut être synchronisé avec un réseau voisin?	Particularités
AAV	Anse-à-Valleau	Éolien	O	100,5 MW	N	N	
BDS	Baie-des-Sables	Éolien	O	109,5 MW	N	N	
CAR	Carleton	Éolien	O	109,5 MW	N	N	
EER	L'Érable	Éolien	O	100 MW	N	N	
ÉLL	High Falls	Hydraulique	O	124	O	O	
ÉLL	Masson	Hydraulique	O	112	O	O	
ÉLP	Plateau	Éolien	O	255,8 MW	O	N	
GM	Gros-Morne	Éolien	O	211,5 MW	N	N	
HQ	Beauharnois	Hydraulique	O	2277,82	O	O	
HQ	Beaumont	Hydraulique	O	300	N	N	
HQ	Bécancour	Thermique (TAG)	O	456,8	N	N	
HQ	Bersimis-1	Hydraulique	O	1240	O	N	
HQ	Bersimis-2	Hydraulique	O	889	O	N	
HQ	Brisay	Hydraulique	O	494	O	N	
HQ	Bryson	Hydraulique	O	70	O	O	
HQ	Carillon	Hydraulique	O	885,5	N	N	
HQ	Cèdres	Hydraulique	O	148,6	O	O	
HQ	Chelsea	Hydraulique	O	190	O	O	
HQ	Eastmain-1	Hydraulique	O	534	O	N	
HQ	Eastmain-1-A	Hydraulique	O	921	O	N	
HQ	Jean-Lesage	Hydraulique	O	1366	O	N	
HQ	La Gabelle	Hydraulique	O	175	N	N	
HQ	La Grande-1	Hydraulique	O	1512	O	N	
HQ	La Grande-2-A	Hydraulique	O	2340	O	N	
HQ	La Grande-3	Hydraulique	O	2544	O	N	
HQ	La Grande-4	Hydraulique	O	2925	O	N	
HQ	La Tuque	Hydraulique	O	327	N	N	
HQ	Laforge-1	Hydraulique	O	924	O	N	
HQ	Laforge-2	Hydraulique	O	336	O	N	
HQ	Manic-1	Hydraulique	O	205	O	N	
HQ	Manic-5	Hydraulique	O	1680	O	N	
HQ	Manic-5-PA	Hydraulique	O	1120	O	N	
HQ	Outardes-2	Hydraulique	O	615	O	N	
HQ	Outardes-3	Hydraulique	O	1080	O	N	
HQ	Outardes-4	Hydraulique	O	872	O	N	
HQ	Paugan	Hydraulique	O	251,5	O	O	
HQ	Péribonka	Hydraulique	O	450,45	N	N	
HQ	Première-Chute	Hydraulique	O	145	O	O	
HQ	Rapide-2	Hydraulique	O	76	N	O	
HQ	Rapide-7	Hydraulique	O	76	N	O	
HQ	Rapide-Blanc	Hydraulique	O	245	N	N	

Entité	Nom	Type	Installation classée RTP?	Puissance installée (MVA)	Raccordé au RTP?	Au moins un groupe peut être synchronisé avec un réseau voisin?	Particularités
HQ	Rapide-des-Quinze	Hydraulique	O	136,2	O	O	
HQ	Rapides-des-Cœurs	Hydraulique	O	96	N	N	
HQ	Rapides-des-Îles	Hydraulique	O	195,36	O	O	
HQ	Rapides-Farmers	Hydraulique	O	127,5	O	O	
HQ	René-Lévesque	Hydraulique	O	1560	O	N	
HQ	Robert-Bourassa	Hydraulique	O	6240	O	N	
HQ	Rocher-de-Grand-Mère	Hydraulique	O	264	N	N	
HQ	Romaine-1	Hydraulique	O	320	O	N	
HQ	Romaine-2	Hydraulique	O	772	O	N	
HQ	Romaine-3	Hydraulique	O	490	O	N	
HQ	Romaine-4	Hydraulique	O	302	O	N	
HQ	Sainte-Marguerite-3	Hydraulique	O	930	O	N	
HQ	Sarcelle	Hydraulique	O	177	O	N	
HQ	Shawinigan-2	Hydraulique	O	243	N	N	
HQ	Shawinigan-3	Hydraulique	O	228	N	N	
HQ	Toulnoustouc	Hydraulique	O	584	O	N	
HQ	Trenche	Hydraulique	O	336	N	N	
LA	Lac-Alfred et La Mitis	Éolien	O	324,6 MW	O	N	
MDS	Massif-du-Sud	Éolien	O	150 MW	N	N	
MEU	Rivière-Nouvelle (MU)	Éolien	O	149,3 MW	N	N	
MON	Montréal	Éolien	O	101,2 MW	N	N	
MOU	Moulins	Éolien	O	135,7 MW	N	N	
MSM	Mont Sainte-Marguerite	Éolien	O	147,2 MW	N	N	
NLP	Mont-Louis	Éolien	O	100,5 MW	N	N	
NLP	St-Ulric/St-Léandre	Éolien	O	127,5 MW	N	N	
NRI	Nicolas-Riou	Éolien	O	224,4 MW	O	N	
RDM	Rivière-du-Moulin	Éolien	O	350 MW	O	N	
ROT	Mont-Rothery	Éolien	O	75,85 MW	N	N	
RTA	Chute-à-Caron	Hydraulique	O	180	N	N	
RTA	Chute-à-la-Savane	Hydraulique	O	300	N	N	

Entité	Nom	Type	Installation classée RTP?	Puissance installée (MVA)	Raccordé au RTP?	Au moins un groupe peut être synchronisé avec un réseau voisin?	Particularités
RTA	Chute-des-Passes	Hydraulique	O	950	O	N	
RTA	Chute-du-Diable	Hydraulique	O	300	N	N	
RTA	Isle-Maligne	Hydraulique	O	488	N	N	
RTA	Shipshaw	Hydraulique	O	1076	N	N	
RTA	Shipshaw 13	Hydraulique	O	250	N	N	
SCHM	McCormick	Hydraulique	O	454	O	N	
SDB	Seigneurie-de-Beaupré	Éolien	O	363,2 MW	O	N	
SRB	St-Robert-Bellarmin et du Granit	Éolien	O	104,6 MW	N	N	
TEM	Témiscouata	Éolien	O	73,5 MW	N	N	
TCQ	TransCanada Energy (cogénération de Bécancour)	Thermique (cogénération)	O	748	N	N	Suspension des opérations, excepté en période d'hiver (maximum de 300 heures par hiver et un maximum de 2 appels par jour, et ce, à partir du 1er juin 2016).
VDK	Vents-du-Kempt	Éolien	O	101,05 MW	N	N	

ANNEXE D – APPLICATION DES NORMES CIP VERSION 5

Dans sa décision D-2016-119, la Régie a fixé différentes dates de mises en vigueur des normes CIP version 5 pour les entités selon leur identification au Registre en vigueur au moment de cette décision comme possédant des actifs critiques aux fins des normes CIP version 1.

Les entités identifiées au Registre en vigueur au moment de cette décision comme possédant des actifs critiques aux fins des normes CIP version 1 sont :

- Hydro-Québec, Coordonnateur de la fiabilité au Québec
- Hydro-Québec

Aucune autre *entité visée* n'était identifiée au Registre en vigueur au moment de cette décision comme possédant des actifs critiques aux fins des normes CIP version 1.

ANNEXE E – RAS⁸

N° NPCC	Nature du <i>RAS</i>
SPS #41/45	Séparation de réseau/rejet de production
SPS #114	Télé-délestage de <i>charge</i>
SPS #124	Rejet de production
SPS #134	Rejet de production et télé-délestage de <i>charge</i>
SPS #151	Séparation de <i>réseau</i>
SPS #160	Télé-délestage de <i>charge</i>
SPS #226	Rejet de production

⁸ Les normes PRC-005-6 et PRC-012-2 exigent des propriétaires des *RAS* d'identifier leurs automatismes. Les *RAS* indiqués à la présente Annexe ne sont donc présentés qu'à titre informatif et non afin de préciser l'application des *normes de fiabilité*.

HISTORIQUE DES VERSIONS

Décision (Date)	Modifications
D-2015-098 (23 juin 2015)	Version initiale.
D-2015-195 (4 décembre 2015)	Retrait des fonctions PSE et IA.
D-2015-213 (21 décembre 2015)	Modification des caractéristiques des groupes et de la puissance installée de l'installation de production Grand-Mère. Ajout de l'Annexe G listant les installations pour lesquelles l'application des <i>normes de fiabilité</i> est suspendue.
D-2016-109 (15 juillet 2016)	Modifications suivant l'annexe de la décision D-2016-109. Ajout de l'installation « Siemens Canada limité » à l'Annexe G.
D-2017-031 (21 mars 2017)	Modifications en suivi de la décision D-2017-031 : <ul style="list-style-type: none"> retrait de toute information à l'égard des actifs critiques des fiches des <i>entités visées</i> (Annexe A) ; retrait de la colonne « Actif critique » des installations de <i>transport</i>, de production, de télécommunications et les centres d'exploitation (Annexes B, C, D et F) ; ajout d'une Annexe avec les désignations d'installations par le <i>RC</i>, le <i>PC</i> ou le <i>TP</i>, conformément aux critères 2.3, 2.6, 2.7 ou 2.9 de l'annexe 1 de la norme CIP-002-5.1.
D-2018-149 (23 octobre 2018)	Retrait des Annexes A, D, F et G. Déplacement de la section 2.2 « Identification des entités visées par les normes de fiabilité » vers l'Annexe A « Entités ». Déplacement de l'Annexe H « Liste des installations désignées en vertu de certains critères de la norme CIP-002-5.1 » à l'Annexe F. Retrait d' <i>entités visées</i> à l'Annexe A. Retrait et modifications de postes à l'Annexe B. Ajout, retrait et modification de lignes à l'Annexe B. Retrait d'installations de production et autres modifications à l'Annexe C. Ajout de l'Annexe D.

Coordonnateur de la fiabilité au Québec

	<p>Modifications à l'Annexe E.</p> <p>Ajout de l'Annexe G pour le suivi des ajouts de la décision D-2018-149.</p> <p>Retrait d'information non pertinente à l'application des <i>normes de fiabilité</i> au Québec.</p>
<p>D-2019-142 (12 novembre 2019)</p>	<p>Mise à jour statutaire de 2019 (en suivi de la décision D-2018-149)</p> <p>Réseau en date du 1er avril 2019 (avec l'ajout de la ligne 7103)</p> <p>Sommaire des modifications (R-4095-2019, B-0005)</p> <p>Suivi des modifications (R-4095-2019, B-0023)</p> <p>Suspension provisoire de l'application des <i>normes de fiabilité</i> à l'entité Venterre NRG Inc. et à l'installation de production New Richmond.</p>
<p>D-2019-150 (15 novembre 2019)</p>	<p>Modification de la date d'applicabilité du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} juillet 2020 pour certains <i>éléments</i> à l'Annexe B.</p>
<p>D-2020-052 (14 mai 2020)</p>	<p>Suspension provisoire d'Énergie éolienne Le Plateau S.E.C. comme TO pour son poste Plateau.</p>
<p>D-2020-062 (28 mai 2020)</p>	<p>Suspension provisoire de l'inclusion au Registre de lignes à l'Annexe B.</p>
<p>D-2020-065 (2 juin 2020)</p>	<p>Suspension du Registre de l'entité Venterre NRG Inc. et de son installation de production New Richmond sans limitation de puissance.</p>
<p>D-2020-088 (13 juillet 2020)</p>	<p>Retrait du Registre de l'entité Venterre NRG Inc. et de son installation de production New Richmond.</p>
<p>D-2020-134 (16 octobre 2020)</p>	<p>Ajout d'une note de bas de page aux Annexes A et E pour retirer les distinctions entre les types de <i>RAS</i>.</p>
<p>D-2020-167 (11 décembre 2020)</p>	<p>Modification de la note de bas de page concernant l'identification des <i>entités visées</i> par les <i>RAS</i> à l'Annexe A.</p> <p>Identification des <i>entités visées</i> pouvant posséder un <i>RAS</i>.</p> <p>Retrait des distinctions entre les types de <i>RAS</i> à l'Annexe E.</p>
<p>D-2021-050</p>	<p>Retrait des 56 lignes « partiellement Bulk » à l'Annexe B suite à la révision du Critère A-10 par le NPCC.</p>

(21 avril 2021)	
D-2021-110 (27 août 2021)	<p>Mise à jour statutaire de 2020 (en suivi de la décision D-2018-149)</p> <p>Réseau en date du 1^{er} février 2021</p> <p>Sommaire des modifications (R-4154-2021, B-0018)</p> <p>Suivi des modifications (R-4154-2021, B-0019)</p>
D-2022-085 (28 juin 2022)	<p>Ajout de la fonction Distributeur DSF au chapitre 2</p>
D-2022-146 (6 décembre 2022)	<p>Mise à jour annuelle statutaire de 2021 (en suivi de la décision D-2018-149)</p> <p>Réseau en date du 1^{er} octobre 2021</p> <p>Sommaire des modifications en suivi de modifications (R-4179-2021, B-0035)</p> <p>Suivi des modifications (R-4179-2021, B-0043)</p> <p>Établissement, depuis le 28 février 2022, d'une nouvelle structure organisationnelle chez Hydro-Québec faisant en sorte que les trois divisions d'Hydro-Québec (Hydro-Québec Distribution (HQD), Hydro-Québec Production (HQP) et Hydro-Québec TransÉnergie (HQT)) ont pris fin et n'ont pas été remplacées par de nouvelles structures. Comme conséquence au Registre, une seule entité nommée Hydro-Québec (HQ) regroupe maintenant les trois divisions mentionnées ainsi que leurs fonctions de fiabilité.</p> <p>De plus, l'entité Hydro-Québec – Contrôle des mouvements d'énergie (une direction de HQT) se nomme dorénavant, Hydro-Québec, Coordonnateur de la fiabilité au Québec (HQCF).</p>
D-2023-106 (14 septembre 2023)	<p>Mise à jour annuelle statutaire de 2022 (en suivi de la décision D-2018-149)</p> <p>Réseau en date du 1^{er} octobre 2022</p> <p>Sommaire des modifications (R-4224-2023, B-0006)</p> <p>Suivi des modifications (R-4224-2023, B-0017)</p>
D-2023-128 (6 novembre 2023)	<p>Modification à la définition du réseau de transport principal</p> <p>Suivi des modifications (R-4190-2022, B-0082)</p>

Coordonnateur de la fiabilité au Québec

<p>D-2024-010 (13 février 2024)</p>	<p>Ajout d'une note de bas de page à l'Annexe A afin de préciser que les colonnes portant sur la remise en charge du réseau, sur le <i>programme de DST</i> et sur le programme de délestage en sous-fréquence sont inscrites à titre informatif.</p> <p>Modification de la couleur de fond à l'Annexe A des colonnes portant sur la remise en charge du réseau, sur le <i>programme de DST</i> et sur le programme de délestage en sous-fréquence.</p>
<p>D-2024-060 (20 juin 2024)</p>	<p>Ajout d'une note de bas de page aux Annexes A et B afin de préciser la portée des colonnes sur les lignes exploitées à 200 kV et plus.</p>